



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

**Séance du 28 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint) M. Thierry PASCAL (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3<sup>ème</sup> adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Bruno DEHAYE)

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 21 mai 2024

Date d'affichage : 21 mai 2024

**Objet de la délibération :** BUDGET Fonds de concours 2024-Patrimoine église

Vu les dispositions de l'article L5214-16V du Code général des collectivités territoriales qui autorise le financement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Considérant les travaux envisagés : **Patrimoine église**

La commune sollicite une participation financière auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole sous forme de fonds de concours (article L5214-16V (CC)/L5216-VI (CA) du Code général des collectivités) au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant H.T. des dépenses, déduction faite des financements tiers reçus par la commune conformément au plan de financement.

Le coût global de l'opération est de 24 722,06€ H.T. soit 29 666,47€ TTC.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses investissement	DEPENSES		FINANCEMENT		
	Montant H.T.	TVA	Plan église (Conseil départemental) 30%	Fonds de concours Chartres métropole 50% du reste à charge	Reste à charge commune
EGLISE	24 722,06€	4944,41€	7417€	8652€	8653,06€